

# LA TLPE à Bourg-en-Bresse

## guide pratique

**Contacts** : M PERRET, V AZNAR, service vie commerciale-population, [perretm@bourgenbresse.fr](mailto:perretm@bourgenbresse.fr),  
[aznarv@bourgenbresse.fr](mailto:aznarv@bourgenbresse.fr), tel : 04.74.45.71.64 du lundi au vendredi de 9h à 11H30 et 14h à 16h30 sauf mercredi.

# **SOMMAIRE**

## **A- PRINCIPE**

## **B- CHRONOLOGIE**

## **C- CATEGORIES DE SUPPORTS IMPOSABLES**

1°) définition

2°) exemple

## **D- METHODE DE CALCUL DE LA SUPERFICIE IMPOSABLE**

1°) dispositif sans cadre

2°) dispositif avec cadre

3°) dispositif composé d'une forme et d'un texte

4°) les véhicules

## **E- CALCUL DE LA TAXE**

1°) exemple

2°) calcul de la taxe des enseignes

3°) calcul de la taxe des pré-enseignes/dispositifs publicitaires

4°) création d'un support

5°) suppression d'un support

## **F- TARIFS APPLICABLES**

## A- Principe

Le régime fiscal français est basé sur le principe déclaratif. Ainsi, le redevable de la taxe étant l'exploitant des supports publicitaires, il appartient à ce dernier de déclarer annuellement à la ville de Bourg en Bresse l'ensemble de son parc publicitaire.

Cette déclaration doit obligatoirement être faite avant le 1er mars de l'année de déclaration même si le dispositif publicitaire entre dans une catégorie faisant l'objet d'une exonération.

Cette déclaration fait état au 1er janvier de l'ensemble des dispositifs publicitaires présents sur l'immobilier de l'entreprise (bâtiment, parking, ainsi que l'ensemble de la parcelle) : ce sont les enseignes (def p 6); ainsi qu'à l'extérieur de l'immobilier (entrée de ville, rue...) : ce sont les pré-enseignes et/ou dispositifs publicitaires (def p 6).

Les supports créés et/ou supprimés en cours d'année feront l'objet de déclarations supplémentaires dans les deux mois suivants leur création ou suppression.

Pour cela, le redevable pourra compléter le formulaire de déclaration imprimable .

*Attention : 2 catégories de formulaires*

### 1- pour les enseignes :

- un formulaire de déclaration (imprimable)
- un formulaire de création (imprimable)
- un formulaire de suppression (imprimable)

### 2- pour les pré-enseignes et/ou dispositifs publicitaires :

- un formulaire de déclaration (imprimable)
- un formulaire de création (imprimable)
- un formulaire de suppression (imprimable)

La loi prévoit que c'est en premier lieu l'exploitant du support qui doit s'acquitter de cette taxe.

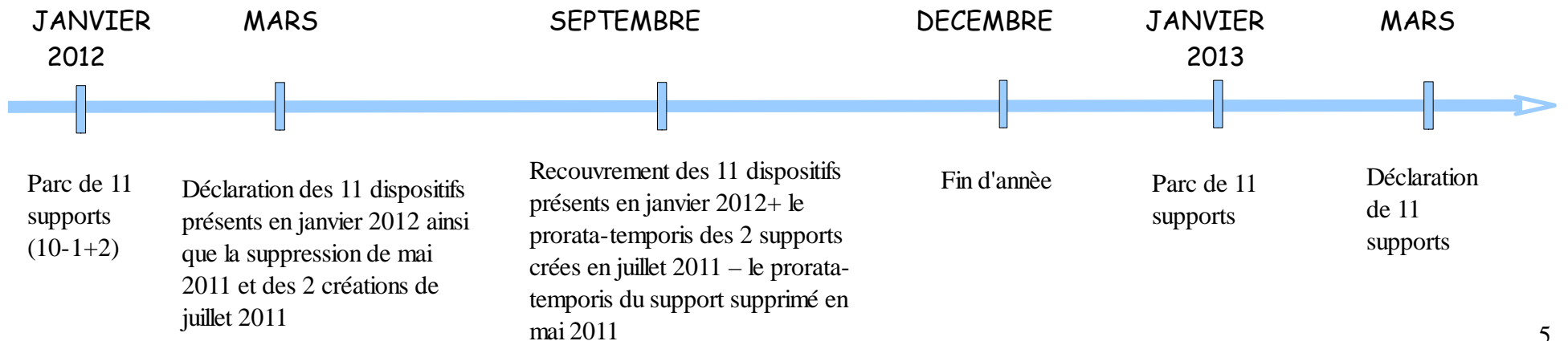
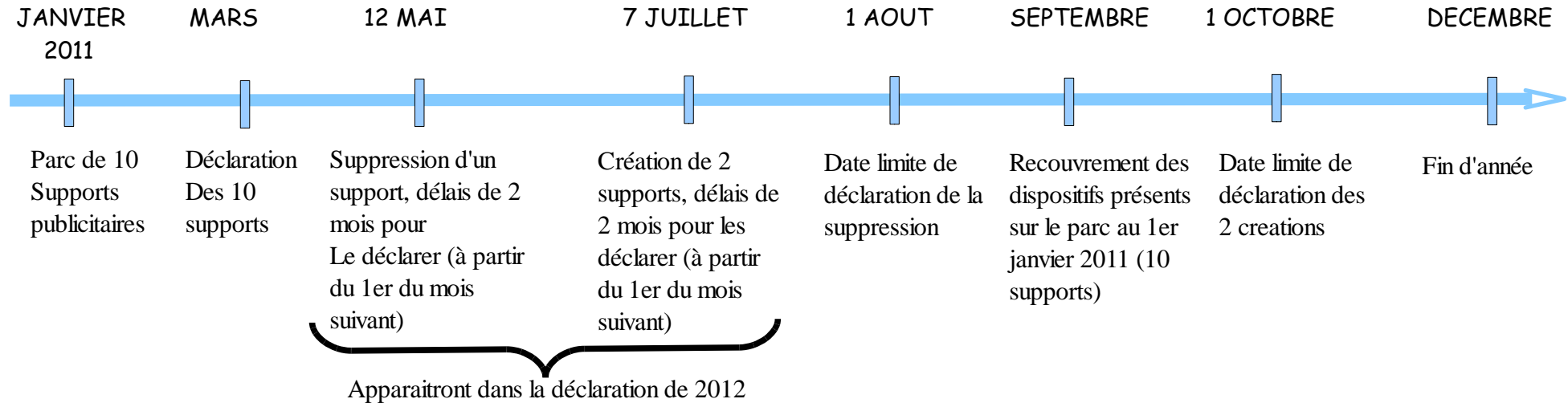
Ex : un panneau publicitaire exploité par l'entreprise X en faisant de la publicité pour Y. C'est l'entreprise X qui s'acquittera de la taxe et non Y dont le panneau fait la promotion.

Le recouvrement de la taxe (prenant en compte les dispositifs publicitaires présents sur le parc le 1er janvier) sera acquitté avant le 1er septembre.

Le recouvrement des créations / suppressions de l'année sera effectif que l'année suivante au prorata-temporis :

- si le support est créé en cours d'année, la taxation commencera le 1er jour du mois suivant : le 1er juin pour un support créé le 7 mai soit 7 mois de taxation (recouvrable l'année suivante).
- Si le support est supprimé en cours d'année, la taxation cessera le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant : un dispositif supprimé le 13 avril ne sera plus taxé à compter du 1<sup>er</sup> mai soit 4 mois de taxation (recouvrable l'année suivante).

## B- chronologie



## C-catégories de supports imposables

2 catégories de supports imposables : d'une part les enseignes, d'autre part les pré-enseignes/dispositifs publicitaires.

### I- Définitions

#### 1°-Les enseignes :

toute inscription, forme ou image apposée sur un bâtiment ou sur le terrain sur lequel ce bâtiment est situé, et relative à une activité qui s'y exerce (lettrage, drapeaux, vitrophanie, banderoles...)

#### 2°-Les pré-enseignes :

toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

#### 3°-Dispositif publicitaire :

à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir des informations, formes ou images destinées à informer le public ou à attirer son attention.

#### 4°-Immeuble :

bien immobilier, qu'il s'agisse d'un bâtiment ou d'un terrain. Le parking du commerce fait partie de l'immeuble où s'exerce l'activité commerciale.

Il n'y a aucune condition de propriété du dit immeuble, puisque très souvent, les commerçants ne sont que locataire de cet immeuble.

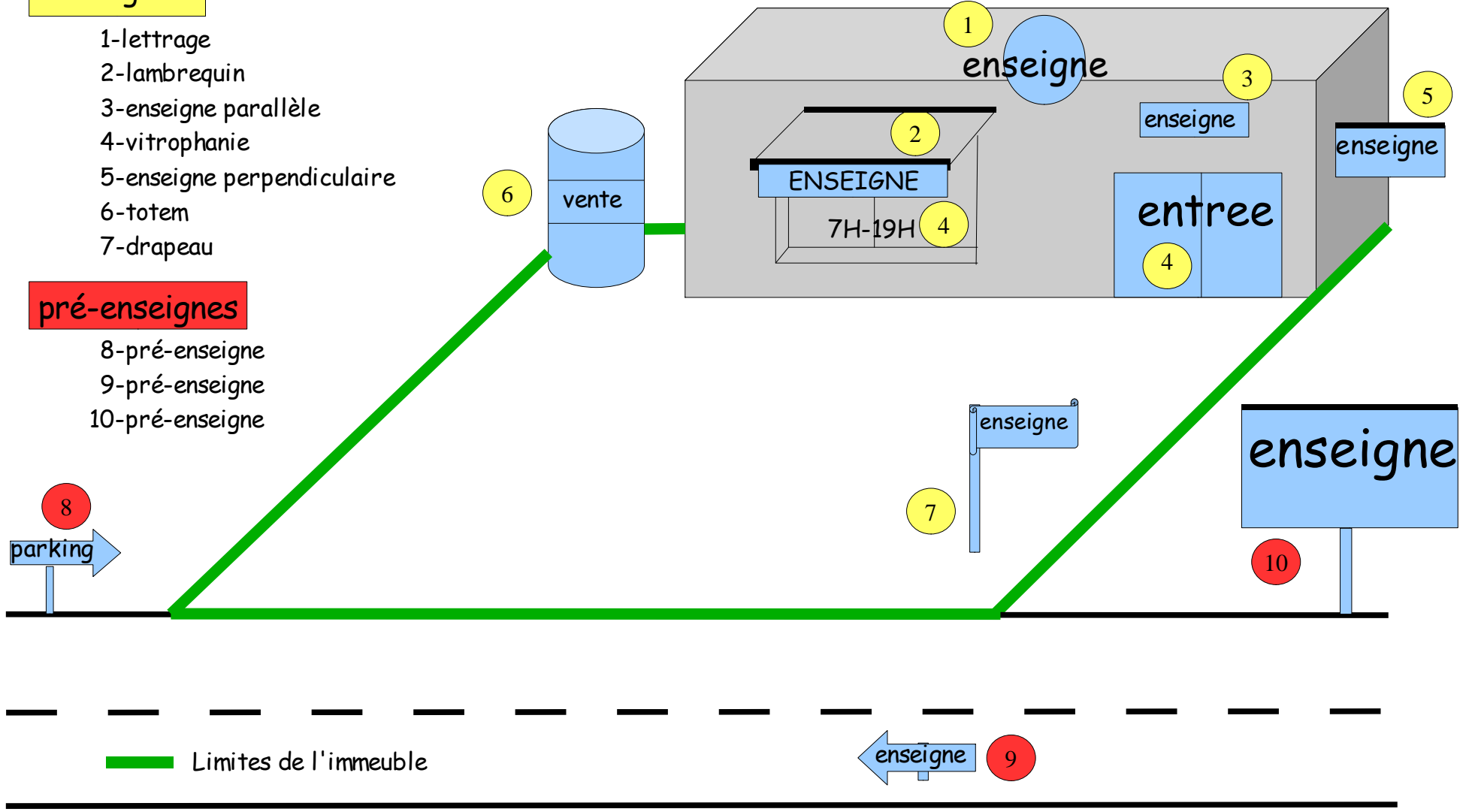
### II- Exemple

**enseigne**

- 1-lettrage
- 2-lambrequin
- 3-enseigne parallèle
- 4-vitrophanie
- 5-enseigne perpendiculaire
- 6-totem
- 7-drapeau

**pré-enseignes**

- 8-pré-enseigne
- 9-pré-enseigne
- 10-pré-enseigne



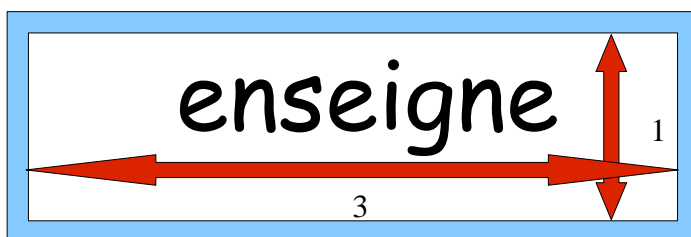
## D-Méthodes de calcul de la superficie imposable

### 1- dispositif sans cadre : lettrage



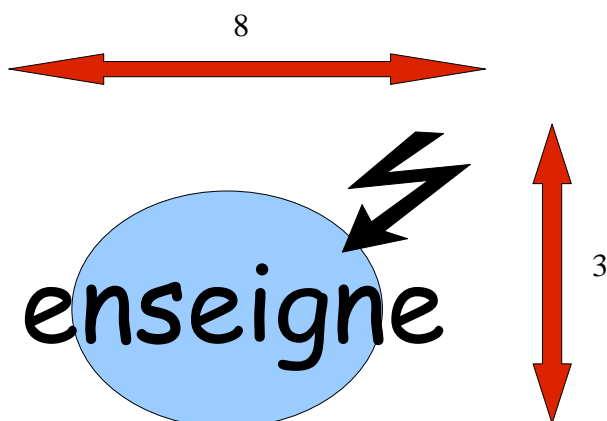
superficie de l'enseigne :  $2 \times 5 = 10 \text{m}^2$

### 2- dispositif avec cadre



Lorsqu'il y a support, la superficie imposable correspond a la superficie hors cadre :  $3 \times 1 = 3 \text{m}^2$ .

### 3-dispositif composé d'une forme et d'un texte



La superficie prise en compte est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image :  $8 \times 3 = 24 \text{m}^2$ .



#### 4- les véhicules

Les véhicules portant une publicité et dont la vocation première n'est pas d'être un support publicitaire ne sont pas concernés par l'application de la TLPE.

### E-Calcul de la taxe

#### 1°) exemple

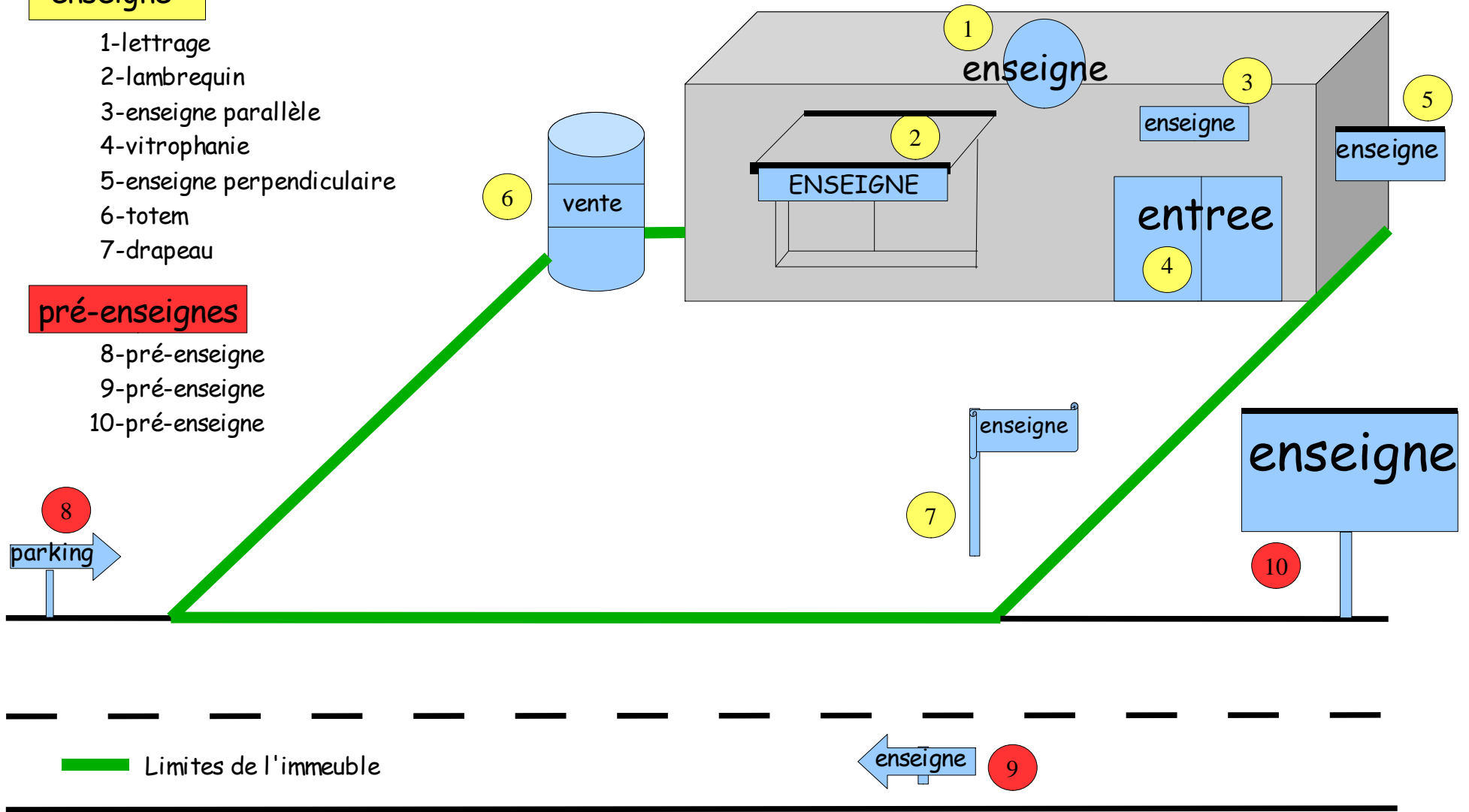
En janvier 2011, l'entreprise « enseigne » possède un parc de 7 enseignes disposées sur son immeuble (terrain et bâtiment) ainsi que 3 pré-enseignes situées à l'entrée de la ville

**enseigne**

- 1-lettrage
- 2-lambrequin
- 3-enseigne parallèle
- 4-vitrophanie
- 5-enseigne perpendiculaire
- 6-totem
- 7-drapeau

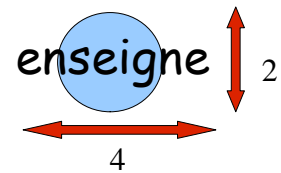
**pré-enseignes**

- 8-pré-enseigne
- 9-pré-enseigne
- 10-pré-enseigne

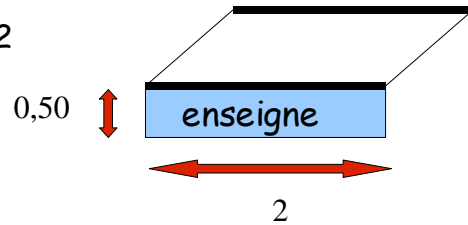


## 2°) Calcul de la taxe des enseignes

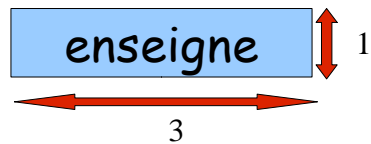
\*enseigne n°1 : « lettrage »  $4 \times 2 = 8\text{m}^2$



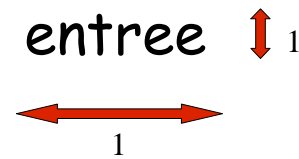
\*enseigne n°2 : « lambrequin »  $2 \times 0,5 = 1\text{m}^2$



\*enseigne n°3 : « enseigne parallèle »  $3 \times 1 = 3\text{m}^2$



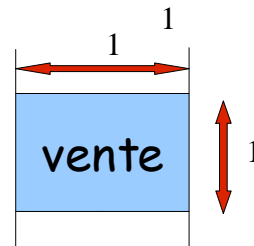
\*enseigne n°4 : « vitrophanie »  $1 \times 1 = 1\text{m}^2$



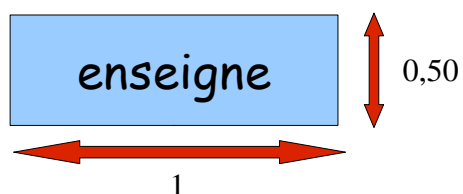
\*enseigne n°5 : « enseigne perpendiculaire »  $1 \times 0,50 = 0,50\text{m}^2$



\*enseigne n°6 : « totem »  $1 \times 1 = 1\text{m}^2$



\*enseigne n°7 : « drapeaux »  $1 \times 0,50 = 0,50\text{m}^2$



total :  $15\text{m}^2$  d'enseignes

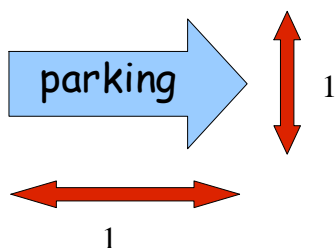
Attention : si le cumul de la surface d'enseignes est inférieur ou égale à 12m<sup>2</sup>, on applique une exonération au titre des enseignes (cf tableau p 11). or l'entreprise « enseigne » cumule une surface d'enseigne de 15m<sup>2</sup> correspondant à la catégorie 12m<sup>2</sup><x<20m<sup>2</sup> du tableau des tarifs donc :

$$15 \times 20 = 300\text{€}.$$

Pour l'année 2011, l'entreprise enseigne devra au titre des « enseignes » s'acquitter d'une taxe de 300€.

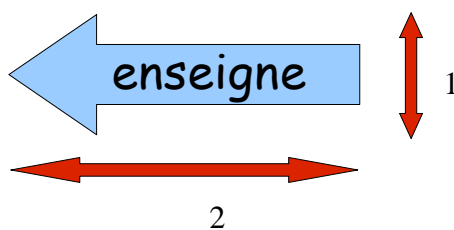
### 3°) Calcul de la taxe des pré-enseignes et dispositifs publicitaires

\*pré-enseignes n°8 : « panneau indicateur » 1x1=1m<sup>2</sup> on se reporte au tableau des tarifs dans la colonne pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numérique, on applique à ce titre une exonération.



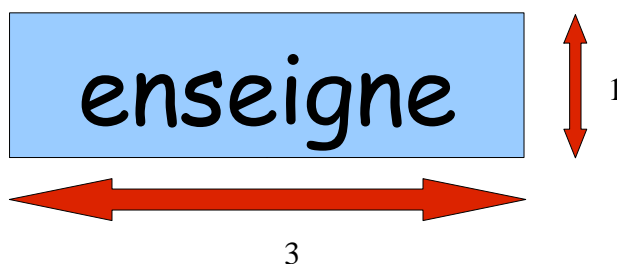
\*pré-enseignes n°9 : « panneau indicateur » 2x1=2m<sup>2</sup>

$$2 \times 20\text{€ (cf tableau)} = 40\text{€}$$



\* pré-enseignes n°10 : « pré-enseigne » 3x1=3m<sup>2</sup>

$$3 \times 20 = 60\text{€}.$$



Dans le cas des pré-enseignes/dispositifs publicitaires, la taxe sera égale au montant de chaque support :

$$60+40=100\text{€}.$$

Pour l'année 2011, l'entreprise « Enseigne » devra au titre des pré-enseignes/dispositifs publicitaires s'acquitter de la somme de 100€.

Le recouvrement des créations/suppressions de 2011 sera effectué en 2012 :

#### 4°) création d'un support

L'entreprise « Enseigne » décide de créer le 23 juin 2011 une nouvelle enseigne sur sa façade de 2m<sup>2</sup>.

L'entreprise doit la déclarer dans un délais de deux mois à compter du premier jour du mois suivant donc la date limite de déclaration est le 1er septembre.

Ce dispositif aura une période d'imposition de 6 mois (de juillet à décembre).

On va donc effectuer un calcul au prorata-temporis de 6 mois :

$$\text{sur 12 mois : } 2 \times 20 = 40\text{€}.$$

$$\text{sur 6 mois : } 6 \times 40 / 12 = 20\text{€}.$$

Les 20€ seront acquittés en 2012. Au cours de cette même année, ce support sera en plus du prorata-temporis de 2011 taxé intégralement car il sera présent au 1er janvier 2012 :

$$40 + 20 = 60\text{€}.$$

#### 5°) suppression d'un support

Le 23 mars 2011, l'entreprise « enseigne » décide de supprimer son dispositif n°1 de 8m<sup>2</sup>.

L'entreprise doit déclarer cette suppression dans un délais de 2 mois à compter du 1er jour du mois suivant (1er avril), la date limite de déclaration étant le 1er juin 2011.

Ce dispositif publicitaire présent au 1er janvier, apparaîtra sur la déclaration annuelle 2011 et, sera donc taxé et acquitté sur les 12 mois de l'année 2011 :

$$8\text{m}^2 \times 20\text{€ (cf tableau)} = 160\text{€}$$

Or, la période réelle d'utilisation de l'enseigne s'étend sur 3 mois (de janvier à mars), on va donc déterminer son montant réel au prorata-temporis :

$$160 \times 3/12 = 40\text{€}$$

Le trop-perçu de 120€ (160-40) sera remboursé en 2012 en déduction du montant de la taxe de l'exercice 2012.

## F- Tarifs applicables

Le tableau ci-après présente de manière globale l'ensemble des tarifs adoptés pour le territoire communal.

Les principales questions relatives à l'application de la TLPE sont ensuite soulevées, les réponses tendant à illustrer la manière dont cette taxe est concrètement appliquée.

### TARIFS *Par m<sup>2</sup>/an*

superficies	Enseignes (NB : toute pré-enseigne ou publicité sur une même parcelle est considérée comme enseigne et s'additionne aux enseignes apposées sur les parties bâties)	Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	
		Non numériques	Numériques
$\leq 12 \text{ m}^2$	Exonération  (sauf si scellées au sol et $>$ à $7\text{m}^2$ )	<i>Pré-enseignes <math>&lt; 1,5 \text{ m}^2</math> = exonération</i>  $20 \text{ € / m}^2$	$60\text{€ / m}^2$
$12 \text{ m}^2 < x \leq 20 \text{ m}^2$	$20 \text{ € / m}^2$		
$20 \text{ m}^2 < x \leq 50 \text{ m}^2$	$40 \text{ € / m}^2$		
$> 50 \text{ m}^2$	$80 \text{ € / m}^2$	$40 \text{ € / m}^2$	